



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt le sept octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-31

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR L'ETUDE DE RACCORDEMENT DETAILLEE D'UNE UNITE DE METHANISATION TERRITORIALE EN INJECTION SUR LE RESEAU DE GAZ

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 23 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 25

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20211007-D-2021-31-DE  
Date de télétransmission : 13/10/2021  
Date de réception préfecture : 13/10/2021

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu** la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique,

**Vu** la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixé l'objectif d'une neutralité carbone en 2050,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et notamment l'article 2.1 déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies,

**Vu**, la délibération n°2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial Pays d'Apt Luberon,

**Vu** la délibération n°CC-2021-88 du 17 juin 2021 autorisant le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Écologique, signé le 23 juillet 2021 auquel est inscrit le projet d'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation,

**Considérant**, le pré-diagnostic d'opportunité réalisé par le GERES en 2019 (Groupe Énergies Renouvelables, Environnement et Solidarités) qui porte sur :

- L'inventaire des gisements mobilisables – quantitatif et qualitatif / périodicité des gisements
- La capacité de production d'énergie (bio Gaz) en tenant compte des contraintes du réseau
- Les hypothèses de valorisation du digestat
- Le choix de l'implantation du site et du mode de gestion

**Considérant**, l'avancement du projet d'étude de faisabilité pour la réalisation d'une unité de méthanisation sur le territoire communautaire,

**Considérant**, la nécessité de lancer une étude pour s'assurer que le réseau de gaz soit en capacité d'accueillir la production de biométhane,

**Considérant**, l'avis favorable de la Commission Environnement et Transition Énergétique du 23 septembre 2021,

**Considérant**, le plan de financement prévisionnel proposé établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes	
Étude détaillée de raccordement en injection de biométhane	10 846.44 €	ADEME - 70 %	7 592.50 €
		Autofinancement - 30 %	3 253.93 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 846.44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 846.44 €</b>

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le plan de financement ci-dessus et solliciter une aide financière auprès de l'ADEME.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 24 voix pour et 1 abstention,**

**Approuve** le plan de financement de l'étude détaillée des contraintes de raccordement par le gestionnaire du réseau de gaz,

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté

de communes, préfecture  
084-200040624-20211007-B-2021-31-DE  
Date de télétransmission : 13/10/2021  
Date de réception préfecture : 13/10/2021

**Autorise** le Président ou son représentant à solliciter une aide financière, dans le cadre des demandes de subvention pour les projets d'investissement, auprès de l'ADEME pour un montant de 7 592,50 €,

**Donne mandat** au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



**GRDF Sud-Est  
Développement Biométhane**

105 rue René Descartes  
13799 Aix-en-Provence Cedex 3

Interlocuteur GRDF : Virginie LESUEUR  
Tél. : 06 62 41 68 37  
E-mail : [virginie.lesueur@grdf.fr](mailto:virginie.lesueur@grdf.fr)

Nos références : 2018-84-17

Communauté de Commune  
Pays d'Apt Luberon  
Mme Marie MONTAGARD  
81 avenue Frédéric Mistral  
84400 APT

Aix-en-Provence, le 6/08/2021

**Projet d'injection biométhane  
Devis d'étude détaillée du 6/08/2021**

*Devis valable jusqu'au 6/11/2021*

Pour accepter ce devis, nous vous remercions de :

- remplir, signer et dater le questionnaire ci-après
- remplir les coordonnées de facturation et le nom du signataire, parapher, signer et dater le présent devis

puis renvoyer le tout soit par courrier avec accusé de réception soit par mail avec accusé de réception aux adresses mentionnées en haut de ce devis.

**Projet : Méthanisation territorial d'Apt**

Situé : Parcelle située sur la commune d'Apt (84400), au coordonnées GPS  
43.87412892842989, 5.345994243078352

Accusé de réception en préfecture  
004-200040624-20211007-B-2021-31-DE  
Date de rétransmission : 13/10/2021  
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Description de la prestation	Quantité (unité)	Prix unitaire (en €HT) <sup>1</sup>	Montant (en €HT)
<p>Etude détaillée d'un projet d'injection de biométhane réalisée dans les conditions fixées au catalogue des prestations annexes de GRDF en vigueur et consistant notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une étude complète du tracé de raccordement et recenser les contraintes de raccordement en vue d'établir un chiffrage à remettre au porteur de projet ;</li> <li>• Déterminer les conditions précises de l'injection (débit par période, réglage du ou des poste(s) transport-distribution,</li> <li>• Détailler les prescriptions techniques concernant la qualité du biométhane injecté et les contraintes spécifiques (en particulier la teneur en O<sub>2</sub>) ;</li> <li>• Décrire l'installation d'injection et détailler les conditions de pilotage de l'exploitation, le mode de gestion des non-conformités du biométhane et des dysfonctionnements.</li> </ul>	1	10 846,44	10 846,44

Montant HT (€)	10 846,44
TVA (%)	20%
Montant TVA (€)	2 169,29
Montant TTC (€)	13 015,73

#### Délai d'exécution de l'étude :

Délai standard de quatre (4) mois à compter de la date de réception de votre accord au présent devis et du questionnaire ci-joint dûment complété et signé, par lettre recommandée ou email avec accusé de réception, sous réserve qu'une instrumentation du réseau GRDF ne soit pas nécessaire pendant la période d'été qui suit votre commande<sup>2</sup>.

Dans le cas où une instrumentation du réseau GRDF est requise, l'étude détaillée est communiquée au plus tard le 30 novembre suivant la période d'instrumentation.

#### Modalités de facturation :

La prestation mentionnée au devis sera facturée à la livraison du rapport d'étude détaillée. Toutes les sommes sont payables taxes comprises et sans escompte.

#### Conditions de paiement :

<sup>1</sup> Conformément au prix de la prestation mentionné dans le catalogue des prestations annexes de GRDF en vigueur au jour de l'émission du devis.

<sup>2</sup> Lors de l'absence de données de comptage sur la partie du réseau concernée par l'étude et sur la totalité de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre précédant la demande de la prestation, il est nécessaire de réaliser une instrumentation sur le réseau pour connaître les débits de biométhane qui peuvent être injectés à partir de l'installation du Producteur de biométhane. Cette instrumentation est réalisée sur la période du 1er mai au 31 octobre à condition que la demande de prestation ait été effectuée au plus tard le 30 septembre précédant cette période. L'instrumentation est effectuée par GRDF sans supplément par rapport au prix indiqué ci-dessus.

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture  
 Date de télétransmission: 13/10/2021  
 Date de réception préfecture: 13/10/2021

Le paiement devra intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture par chèque bancaire à l'adresse mentionnée sur la facture ou par virement bancaire. Les effets de commerce ne sont pas acceptés.

En cas de non-respect de la date de règlement figurant sur la facture, des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal seront exigibles. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Conformément à l'article L.441-6 du code du commerce et en sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement.

**Vos coordonnées de facturation :**

Nom : .....

Adresse : .....

Votre référence de la facture, le cas échéant : .....

**Règlement des litiges**

Tous différends qui viendraient à naître en relation avec le présent devis, accepté ou non, seront soumis au droit français et seront soumis, à défaut de résolution amiable du différend, à la compétence du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de PARIS, y compris en cas de pluralité de défendeurs

Important : conformément à la procédure de gestion des réservations de capacité d'injection de biométhane sur les réseaux de transport et de distribution, nous attirons votre attention sur le fait que votre projet ne pourra entrer dans la file d'attente du registre des capacités d'injection qu'à réception par GRDF du présent devis d'étude détaillée dûment signé, transmis par courrier recommandé avec accusé de réception et accompagné du questionnaire ci-après dûment rempli et signé.

**Accord**

Je soussigné, ....., vous donne mon accord sur le présent devis d'un montant total de 13 015,73 €TTC (treize mille quinze euros et soixante treize centimes) et vous passe commande de l'étude détaillée, objet du présent devis.

Je donne aussi mon accord pour que GRDF puisse communiquer sur l'éventuelle réalisation de mon projet d'installation de production de biométhane auprès des autorités administratives ou tout tiers concernés, afin de permettre à GRDF de réaliser une étude du tracé de raccordement la plus complète possible et recenser ainsi les contraintes de raccordement conduisant notamment à la détermination du coût du raccordement de mon installation.

Fait en double exemplaire le : .....

A : .....

Signature (précédée de la mention « bon pour accord ») :

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture 004-200040624-20211007-B-2021-31-DE Date de télétransmission : 13/10/2021 Date de réception préfecture : 13/10/2021
--

